

**DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE
DE SAINT-PERDON**

**Nombre de conseillers en
fonction : 19**

**Nombre de conseillers
présents : 18**

Nombre de votants : 18

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

MERCREDI 24 FÉVRIER 2021 à 18 heures 30

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Perdon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au foyer d'activités, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Darrieutort, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Février 2021

Présents : Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Didier LARTIGUE, DUDON Élodie, CABANNES Philippe, CAZENAVE Marie-Christine, DARSAUT Jean-Paul, LATASTE Marie, BEEUWSAERT Patrick, BARROUILLET Cédric, DELARUE Marie-Hélène, SALLES Pierre, BOULAND Geneviève, BARROUILLET Benjamin, MARTIN Maritxu, BENETEAU Patrick, MIRAMON Maylis, DOURTHE Jean-Michel

Absent ayant donné procuration : Mme DALLEAU Sabine ayant donné procuration à Mme MIRAMON Maylis

Secrétaire : M^{me} Sandrine CASINI

ORDRE DU JOUR :

- 1) Délibération portant demande de subventions relative aux travaux d'accessibilité du cimetière
- 2) Délibération portant signature d'une convention avec le Centre de Gestion pour l'élaboration du document unique
- 3) Délibération portant révision du droit de place pour le marché mensuel
- 4) Informations diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JANVIER 2021

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 20 Janvier 2021

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire, considérant la délibération du Conseil Municipal du 03 Juin 2020, lui déléguant certaines attributions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises ci-après :

2021/01	24 Février 2021	Décision relative à l'extension de la régie de recettes
---------	-----------------	---

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°20210224_01DEL : Délibération portant demande de subventions relative aux travaux d'accessibilité du cimetière

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de travaux d'accessibilité du cimetière. La pente de 30% rend l'accès très difficile aux personnes à mobilité réduite et impossible aux personnes en fauteuil roulant.

L'objectif est de :

- créer une entrée et des places de stationnement PMR donnant sur la rue de Jardine en face de chaque allée
- remplacer les allées en pierre par un béton désactivé.

Le chiffrage du projet au niveau ADP est le suivant :

1/ **Travaux** : 48 428.50 € H.T.

La commune peut solliciter une subvention de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et une subvention au titre du Fonds d'Équipement des Communes (FEC). Le plan de financement pourrait être le suivant :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux	48 428.50 €	Autofinancement	24 057.10 €
		Subvention DETR	19 371.40 €
		FEC	5000.00 €
TOTAL	48 428.50 €	TOTAL	48 428.50 €

Ces éléments permettent de se positionner sur l'approbation du plan de financement du projet et sur la demande de subvention au titre de la DETR et du FEC 2021.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le montant des travaux estimé à 48 428.50 € H.T.
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention au titre de la DETR auprès de la Préfecture des Landes dans le cadre de la réalisation de ce projet.
- **PROPOSE** de soumettre au Fonds d'Équipement des Communes (F.E.C) au titre de l'exercice 2021 les travaux d'accessibilité du cimetière.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération et l'autorise à signer les contrats correspondants
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2021 de la Commune sur l'opération 9001.

Délibération n°20210224_02DEL : Délibération portant signature d'une convention avec le Centre de Gestion pour l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code du Travail et notamment ses articles L4121-1 et R4121-1 et suivants,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1

VU la loi n°91-1414 du 31 Décembre 1991 modifiant le Code du Travail et le Code de la Santé Publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transition de directives européennes relatives à la santé et la sécurité du travail,

VU le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2001-1016 du 05 Novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

VU le document unique de la collectivité en date du mois d’Août 2010,

CONSIDÉRANT que ce document doit être complètement révisé,

VU le rapport par lequel Madame CASINI Sandrine expose ce qui suit :

L’élaboration du document unique d’évaluation des risques professionnels (DUERP) est une obligation pour chaque employeur.

Outre son aspect réglementaire, ce document constitue un état des lieux opérationnel, qui répertorie et classe, pour chaque unité de travail, les risques professionnels auxquels sont exposés les agents, et ce, dans le but de mettre en place des actions de prévention de santé et sécurité des agents.

Ce document doit être tenu à la disposition de l’ensemble des agents de la collectivité, des membres du CHSCT du CDG40, du médecin de prévention et de l’assistant de prévention.

La commune de Saint-Perdon souhaite être assistée pour l’élaboration de document par le Centre de Gestion des Landes et sollicite, pour ce faire, la signature d’une convention.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l’unanimité :

- **APPROUVE** la convention proposée par le Centre de Gestion des Landes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention dont le coût global s’élève à 522.50 €.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011 du budget primitif 2021.

Délibération n°20210224_03DEL : Délibération portant révision du droit de place pour le marché mensuel

Madame Sandrine CASINI informe l’assemblée délibérante que la commission marché s’est réunie le 11 Février 2021 pour préparer le premier marché mensuel sur le parking de la place des commerces qui aura lieu le 28 Mars 2021 de 09h00 à 13h00.

Pour le moment, quatorze exposants sont partenaires pour démarrer le marché mensuel. Certains exposants pourront se rajouter de manière saisonnière (fraises, asperges, ...).

Madame Sandrine CASINI rappelle qu’une délibération en date du 25 Novembre 2021 fixe le droit de place par emplacement occupé à 10 € par journée.

Selon le retour de certains exposants, le tarif fixé semble un peu élevé en comparaison avec les autres marchés du secteur.

La commission marché soumet à l’assemblée délibérante la proposition tarifaire suivante :

- 5 € l’emplacement ponctuel
- 10 € pour emplacement au trimestre (3 fois un emplacement)

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l’unanimité :

- **FIXE** le droit de place pour le marché mensuel à 5 euros l’emplacement ponctuel et 10 € pour un emplacement au trimestre,
- **Fixe** le droit de place du marché de Noël à 10€,
- **PRÉCISE** que ce droit de place entrera en vigueur à compter du 1^{er} Mars 2021

AUTORISE Monsieur le Maire à définir par arrêté municipal les modalités d’organisation du marché mensuel ainsi que de prendre toutes mesures utiles pour sa mise en place.

COMMISSIONS COMMUNALES

Commission travaux : Monsieur Didier LARTIGUE fait un point sur les travaux en cours :

- Médiathèque : Les travaux liés au rafraichissement de la médiathèque sont terminés. Il reste à prévoir l’achat d’étagères.
- Skate-park : L’entreprise ROY TP s’est déplacée pour constater les problèmes de revêtement du skate-park. A ce jour, la situation se dégrade au point que la pratique du

sport devient dangereuse. L'entreprise ROY TP propose de reprendre le compte-rendu technique et ouvrir un sinistre auprès de leur assurance.

Monsieur Jean-Michel DOURTHE signale un défaut sur la cancha.

Commission environnement : La commission environnement s'est réunie le 28 Janvier 2021. Monsieur Philippe CABANNES et Madame Marie LATASTE ont prévu d'aménager le ruisseau du Goua. Le but est de supprimer les végétaux invasifs, nettoyer le ruisseau et mettre en place une signalétique pour l'identification des espèces. La finalisation de cet aménagement est prévue en début d'année 2022.

Madame Marie LATASTE rappelle qu'une réflexion approfondie sur le permis de végétaliser est engagée. La prochaine commission sera consacrée à l'élaboration du règlement. Les premières actions pourraient débiter lors de la journée citoyenne prévue au printemps.

Commission marché : Madame Sandrine CASINI dit que la commission marché a travaillé sur l'organisation du premier marché de Saint-Perdon. Celui-ci aura lieu tous les premiers dimanches du mois, sur la place des Commerces de 09h00 à 13h00. Exceptionnellement, le premier marché est prévu le Dimanche 28 Mars 2021 (décalé exceptionnellement d'une semaine pour éviter le week-end de Paques). A ce jour, quatorze exposants seront présents.

Commission vie associative et communication : Monsieur Pierre SALLES rappelle que la réunion a été commune aux deux commissions, les sujets étant complémentaires.

Dans un premier temps, la commission communication a travaillé sur le premier marché de Saint-Perdon, organisé le Dimanche 28 Mars 2021.

Monsieur Cédric BARROUILLET informe que seules, trois associations, ont rédigé un article pour le Bull'Asso. En raison de l'absence d'animations en ce moment, il a été décidé de ne pas publier de Bull'Asso. Par contre, une rubrique dans le prochain flash'info (distribué fin avril) sera dédiée au club de football et l'association de pelote basque.

Monsieur Pierre SALLES fait savoir que le bulletin municipal est en cours de rédaction. Ce document sera disponible en mairie ou sur le site internet de la commune.

Enfin, la commission a mis en place des « cartes événements », qui seront adressées aux familles Saint-Perdonnaises lors d'événements familiaux importants (naissance, mariage, décès, pacs).

Commission finances : La commission travaille tous les samedis après-midi sur le résultat du compte administratif 2020 et la préparation du budget primitif 2021.

Commission éducation : Madame Élodie DUDON fait savoir qu'elle participe à l'ensemble des réunions de Mont de Marsan Agglomération, organisées par Madame Cathy DEMEMES. Ces réunions sont toujours bien menées et en concertation avec l'Éducation Nationale, les enseignants et les agents.

Le passage de l'école à quatre jours par semaine à compter de la rentrée scolaire prochaine a été approuvé en conseil communautaire.

Pour l'école de Saint-Perdon, une baisse d'effectifs est constatée, ce qui pourrait amener à la fermeture d'une classe à la prochaine rentrée. Elle rappelle que la commission a adressé un courrier à Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération afin de préserver le maintien des sept classes. La décision sera prise en juin.

Commission culture : Madame Marie-Hélène DELARUE félicite Monsieur Philippe CABANNES et les agents du service technique pour les travaux entrepris à la médiathèque.

Monsieur Jean-Paul DARSAUT dit que si les conditions sanitaires sont réunies, la représentation théâtrale prévue normalement en octobre 2020 sera reportée le 08 et 09 Mai 2021.

Centre Communal d'Action Sociale : Madame Marie-Christine CAZENAVE signale que l'électricité et l'eau sont mis en service dans la Maison Bourlon. Des travaux de nettoyage seront prochainement prévus pour permettre d'assurer ensuite les permanences sociales du samedi matin.

INFORMATIONS DIVERSES

Passage du paysagiste conseil : Monsieur Didier LARTIGUE annonce qu'un paysagiste conseil de la D.D.T.M. sera déplacera sur la commune fin mars. Elle interviendra sur plusieurs secteurs (Place

des écoles, Ruisseau de Larriou, Place des arènes et terrain enclavé entre les résidences, le lotissement du Gnay et le quartier du Caloy). Le but de cette rencontre est d'échanger et d'obtenir son avis sur les aménagements possibles.

Service technique : Monsieur le Maire signale aux élus avoir signé un contrat à durée déterminée pour le recrutement d'un agent au service technique à 35 heures par semaine. Ce contrat débutera le 01 mars 2021 pour une durée de six mois.

Permis poids-lourds : Le poids du tracteur agricole de la commune, excédant 3.5 tonnes, nécessite d'être titulaire d'un permis poids lourds pour être conduit. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur un devis de DUCOS Formation d'un montant de 2286 € T.T.C. pour faire passer le permis poids lourds à un agent titulaire du service technique. Les élus, à l'unanimité valident cette proposition.

Vidéo-surveillance : Monsieur Patrick BEEUWSAERT explique avoir reçu une nouvelle entreprise pour la mise en place de la vidéo-surveillance sur la commune. Cette entreprise propose une solution aux technologies très différentes des autres. L'examen des devis permettra de choisir l'entreprise retenue.

Incivilités au jardin partagé et dans l'oratoire de l'église : Madame Marie-Hélène DELARUE informe les élus des dégradations faites au jardin partagé, dans l'oratoire de l'église et dans les anciens vestiaires du football le week-end dernier.

Droit de préemption urbain sur les fonds de commerce : Monsieur le Maire revient sur sa volonté d'instaurer d'un droit de préemption urbain en matière de fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux. Avant de délibérer sur ce sujet, il est nécessaire d'obtenir l'avis de la Chambre des Commerces et de l'Industrie des Landes (CCI) et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA). La CMA a émis un avis favorable au projet de délibération transmis. En outre, la CCI préférerait qu'un périmètre de sauvegarde soit défini, plus étroit que seule la zone U du PLUi et demande de motiver la délibération par la rédaction d'une étude sur la situation actuelle du commerce de la commune.

Rideau SPAR : Monsieur Philippe CABANNES rapporte que le rideau métallique du SPAR ne fonctionne plus. Il propose de demander un devis auprès de l'entreprise Manustock.

Boulangerie : Monsieur le Maire informe l'assemblée que la boulangerie de Saint-Perdon sera reprise à compter du 1^{er} Avril par le gérant de la boulangerie de Campagne.

Projet installation panneaux photovoltaïques : L'entreprise ARKOLIA Energies a sollicité la commune pour un projet d'installation de panneaux photovoltaïques au sol sur une parcelle appartenant à un propriétaire privé. Cependant, ce projet nécessite la révision du PLUi.

Mont de Marsan Agglomération : Monsieur le Maire apporte des précisions suite à la parution d'articles de presse sur Mont de Marsan Agglomération et notamment de la lettre ouverte écrite à l'attention de Monsieur DAYOT par plusieurs élus communautaires.

Nouveau trésorier : Monsieur le Maire fait savoir aux élus avoir rencontré le nouveau trésorier principal de Mont de Marsan.

A la fin de la séance, Madame MIRAMON Maylis annonce qu'en raison d'une formation professionnelle, elle sera moins présente les prochains mois.

Monsieur Patrick BEEUWSAERT demande si un panneau signalétique depuis la 4 voies pour annoncer la chapelle Saint-Orens peut être installé.

<u>NOM – Prénom</u>	<u>Signature</u>
DARRIEUTORT Jean-Louis, Maire	
CASINI Sandrine	

LARTIGUE Didier	
DUDON Élodie	
CABANNES Philippe	
CAZENAVE Marie-Christine	
DARSAUT Jean-Paul	
LATASTE Marie	
BEEUWSAERT Patrick	
DALLEAU Sabine	
BARROUILLET Cédric	
DELARUE Marie-Hélène	
SALLES Pierre	
BOULAND Geneviève	
BARROUILLET Benjamin	
MARTIN Maritxu	
BENETEAU Patrick	
MIRAMON Maylis	
DOURTHE Jean-Michel	